



COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE

Société Anonyme au capital de 14 milliards de franc

Siège Social : 1, AV CHRISTIANI, Treichville - 01 B.P. 6923 ABIDJAN 01 - R.C.C.M : CI-ABJ-1990-B-149 296 - Compte contribuable 90 0

Tél. : 21.23.33.00 - Fax : 21.23.35.88 - RI. : REEL - C.D.I. : DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES - BANQUE SGBCI ABIDJAN : 111 308

Direction Régionale de :

LITTORAL OUE
SITE WEB : WWW.CIE.CI

TEL. :

Fax :

FACTURE D'ELECTRICITE BASSE TENSION N° 109 PERIODE : 02/20

Date d'émission : 15/03/2022

Nom, prénoms et adresses :

ALLA KONAN BARTHELEMY
bd RV 234080040360

lot 96 ilot 20

Téléphone : 0777222433

Adresse postale :

C.C.Client :

PUISANCE SOUSCRITE :	3,3
CODE TARIF :	02
CODE USAGE :	1
QUALITÉ PAYEUR :	0000
TYPE FACTURE :	00
TYPE ÉQUIPEMENT :	24
TYPE BRANCHEMENT :	1

MONTANT A REGLER : 92410

EXPLOITATION : SAN-PEDRO
ENTIFIANT : 261152722000 Y
RÉFÉRENCE : 2610320504700N
GROUPEMENT :
PE CLIENT : 1
GLAGE DISJONCTEUR : 015

Consommation du :

au : 15/03/2022

Date limite de paiement : 7 - 4 - 2

RELEVE COMTEUR		INDEX			COEFFICIENT DE LECTURE	CONSOMMATION ENREGISTREE (kWh)
NUMERO	ANCIEN	NOUVEAU	DIFFERENCE			
37211277894	7642	8786	1144	01,0		1144

TAILS DE LA FACTURATION

anches	Consommation	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC (Fcfa)
1	575	66,96	38500	18,00	6930	45430
2	569	58,04	33025	18,00	5945	38970
ime fixe			3980	18,00	715	4695
tal Facture Energie			75505		13590	89095
tres taxes						Montant TTC (Fcfa)

édevance électrification rurale
axe rémunératoire enlèvement ordures ménagères
édevance RTI
imbre d'Etat (*)

1315
0
2000
100

TOTAL FACTURE (Fcfa)

Avoirs	92510
Impayés antérieurs RTI	-100
MONTANT TOTAL A REGLER (Fcfa)	0

Sauf erreur ou omission de notre part

92410

usage au client :

ERS CLIENTS, VOUS POUVEZ REGLER VOS FACTURES D'ELECTRICITE PAR
ANGE MONEY, MTN MOBILE MONEY, FLOOZ MOBILE MONEY, YUP DE SGCI
A NSIA BANQUE, BACI, BNI, ORABANK, ECOBANK, UBA.

Pour un règlement par chèque,
nbre d'état n'est pas perçu;
ontant à régler est alors de :

92310

Au-delà de la date limite de paiement, il sera perçu la somme
de : 9240 à titre de frais de recouvrement, et il
sera procédé sans préavis, à la suspension de la fourniture d'électricité